DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON D'ANICHE

COMMUNE DE FECHAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 Février, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Sylvain CHARLET, 1er Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19
Date de la convocation : 16 Février 2022

Étaient présents :

Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Françoise BERNARD, Pascal JASPART, Liliane PLANTIN, Michel LOCQUET, Alexandre MORET, Jean-Baptiste MORTREUX, Patricia VANHAELEWYN, Bernadette DELCOURT, Céline VITEZ, Yves PETAIN, Johan COUSIN

Absents/Excusés:

Alain WALLART	donne procuration à	Sylvain CHARLET
Blandine HEMBERT	donne procuration à	Pascal JASPART
Eric VOLCKRICK	donne procuration à	Alexandre MORET
Hervé POPLAWSKI	donne procuration à	Yves PETAIN

Secrétaire de séance :

Pascal JASPART

10, RUE LOUIS CHANTREAU - 59247 FECHAIN
Téléphone : 03 27 94 53 53 - Télécopie : 03 27 89 27 89 - mairiedefechain@nordnet.fr

Monsieur CHARLET Sylvain excuse l'absence de Monsieur le Maire. Il explique que celui-ci est en Préfecture de LILLE pour des dossiers concernant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. En tant que suppléant, il représente Christian POIRET, Président de Douaisis-Agglo, qui est lui-même déjà président du Conseil Départemental et ne peut donc endosser 2 casquettes.

Monsieur CHARLET Sylvain ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Pascal JASPART est désigné pour remplir cette fonction.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur CHARLET Sylvain ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant :

- Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Voiries communales concernant la réfection de la voirie rue Lucien Dupas suite au passage du tour de France (subvention au taux de 50%)

Monsieur PETAIN Yves souhaite connaitre la date de réception du document. Monsieur CHARLET lui indique que nous avons reçu un fascicule la semaine dernière concernant les aides aux projets des communes notamment le soutien aux voiries communales. Quant au tracé de l'étape du Tour dans le village, nous ne le connaissons officiellement que depuis trois semaines.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu du 23 Novembre 2021

Le compte-rendu du 23 Novembre 2021 est **approuvé** par 16 voix POUR et 3 voix **CONTRE** (Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI, Johan COUSIN)

Monsieur CHARLET Sylvain ajoute qu'en ce qui Concerne l'attribution du marché relatif à l'espace culturel, il a été dit que les options bois ne seraient retenues qua dans la mesure où nous obtenons les subventions promises par la Région par le biais de l'ADEME, subventions au taux de 100%.

Or, nous avons appris que ces subventions ne sont pas cumulables avec le Fond de relance de la Région (150 000 euros).

Par conséquent, nous renonçons à ces options, ce qui nous conduit à un total de travaux à 1 667 660.08 HT au lieu de 1 781 587.83 HT.

Nous rappelons que lors de la campagne électorale nous avions donné une estimation à 1 662 000 €.

Les subventions attendues sont ainsi de 961 702 €, soit un subventionnement à hauteur de 58 %.

A noter que la subvention de l'ADEME liée à la géothermie est répartie sur les deux projets (espace culturel et restaurant scolaire). Elle est d'un montant total de 25 600 €.

2- NOREVIE : Construction de logements locatifs – rue Maurice Facon (béguinage de 19 logements) - garanties d'emprunts – Accord de principe

Monsieur CHARLET Sylvain explique que dans le cadre de la construction de logements locatifs à FECHAIN, rue Maurice Facon pour 19 logements individuels, NOREVIE a déposé une demande d'agrément auprès de Douaisis Agglo, et souhaite obtenir de la commune un accord de principe, sous forme de délibération, quant à l'obtention des garanties d'emprunts pour la mise en place des prêts suivants :

- Prêt PLUS Construction d'un montant de 972 095.00 € pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A + 0.60 %

- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 381 346.00 € pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A + 0.60 %

- Prêt PLAI Construction d'un montant de 447 449.00 € pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A - 0.20 %

- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 211 314.00 € pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A - 0.20 %

- Prêt BOOSTER d'un montant de 375 000.00 € pour une durée de 50 ans, au taux fixe de 1.21% (barème au 01/20/2022), pendant 20 ans et au taux annuel d'intérêt du livret A + 0.60 % pendant 30 ans.

(Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre)

Monsieur CHARLET Sylvain propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe quant à l'obtention des garanties d'emprunt pour la mise en place des prêts détaillés ci- dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Par 16 voix pour et 3 abstentions

(PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

DONNE son accord de principe quant à l'obtention des garanties d'emprunt pour la mise en place des prêts détaillés ci- dessus.

3- DOUAISIS AGGLO : Approbation du rapport émis par la Commission Locale des Transferts de Charges

DOUAISIS AGGLO a réuni sa commission locale des transferts de charges le mardi 12 Octobre 2021 afin de :

- nommer un président de commission locale de transferts de charges,
- acter le gel de la restitution des transferts de charges sur la gestion des ordures ménagères.

Ainsi, il vous est proposé après lecture du rapport joint à la présente délibération, d'approuver les termes de celui-ci, et d'en informer la Commission Locale des Transferts de Charges de DOUAISIS AGGLO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Par 16 voix pour et 3 abstentions
(PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

DECIDE d'approuver les termes du rapport émis par la commission locale des transferts de charges de DOUAISIS AGGLO.

Monsieur PETAIN Yves ajoute que DOUAISIS AGGLO devait nous faire parvenir un tableau Excel qui n'était pas joint au courrier. Monsieur CHARLET Sylvain lui explique que nous avons fait la demande mais qu'à ce jour, nous n'avons également rien reçu.

4- Fiscalisation de la contribution « DECI » 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Monsieur CHARLET Sylvain explique que la commune prendra en charge la contribution DECI pour un montant de 8 600 €. C'est un effort que consent la commune pour exonérer les contribuables féchinois.

Le SIDEN-SIAN prévoit également d'installer une réserve de 120 m3 car le lotissement situé sur le haut du village n'est pas assez protégé. Il faut encore réfléchir à la localisation.
Monsieur COUSIN Johan demande si ce sont des cuves souterraines. Monsieur CHARLET Sylvain répond que oui.

5- Budget primitif 2022 : Ouverture de crédits

Monsieur CHARLET Sylvain fait part au Conseil Municipal que le vote du Budget Primitif de la Collectivité interviendra au plus tard le 15 avril 2022.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal est appelé à ouvrir dès à présent au budget primitif 2022 les crédits suivants :

- **Article 2315** : Installations, matériel et outillage technique: **122.72** € (Atrium)
- **Article 2315** : Installations, matériel et outillage technique: **6 942.65** € (TW Ingénierie)
- **Article 2313** : Constructions : **2 773.66 €** (Maning)
- **Article 2313** : Constructions : **7 897.54 €** (Cochet Dehaene)
- **Article 2313** : Constructions : **39 126 €** (Olczak)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Par 16 voix pour et 3 abstentions
(PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

d'ouvrir les crédits suivants :

- **Article 2315** : Installations, matériel et outillage technique: **122.72** €
- **Article 2315** : Installations, matériel et outillage technique: **6 942.65** €
- **Article 2313** : Constructions : **2 773.66 €**
- **Article 2313** : Constructions : **7 897.54 €**
- **Article 2313** : Constructions : **39 126 €** (Olczak)

Monsieur PETAIN Yves demande à obtenir les projets de délibération.

Monsieur CHARLET Sylvain donne lecture du détail des ouvertures de crédits.

6- Fusion administrative des écoles maternelle Irma Sablon et élémentaire Albert Camus

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et par courrier du 4 février 2020, la Ville a été sollicitée par l'Inspection de l'éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle Irma Sablon et élémentaire Albert Camus.

Ce projet ayant émergé à la faveur du départ pour l'école élémentaire de la directrice de l'école maternelle, il a été approuvé lors d'un conseil d'école du 7 Décembre 2021 réunissant l'ensemble des parents élus et la totalité des enseignants des écoles concernées.

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale de DOUAI-CANTIN, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1er Septembre 2022 l'école maternelle Irma Sablon et élémentaire Albert Camus.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 2 classes et d'une école élémentaire de 4 classes soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2022 de 129 élèves.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la Ville sur le sujet, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la fusion administrative des écoles maternelles l'école maternelle Irma Sablon et élémentaire Albert Camus en une entité unique dès la rentrée 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver la fusion administrative des écoles maternelles l'école maternelle Irma Sablon et élémentaire Albert Camus en une entité unique dès la rentrée 2022/2023.

Monsieur CHARLET Sylvain explique que l'objectif est de finaliser et de regrouper une seule directrice pour les 2 écoles tout en gardant 2 entités distinctes.

7- Mise en place d'un compte épargne temps

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 Décembre 2021.

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.
A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.
Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.
Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps peut être effectuée par demande écrite de l'agent du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 3 Décembre 2021.

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.
L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.
La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE :

A. Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

9- Mise en place de la carte bancaire

Monsieur CHARLET Sylvain présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique.

Pour moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein des régies, La carte bancaire est un moyen de paiement répandu qui permettra notamment de :

- faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie ;
- diversifier les modes de paiement utilisables par le régisseur ;
- moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie ;
- limiter dans tous les cas l'utilisation des espèces.

De plus, la carte bancaire faciliterait le paiement par les usagers de certaines factures (tickets de cantine et de garderie, Centre de loisirs, location de la salle des fêtes…).

Ce nouveau moyen de paiement entraine des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette.

Monsieur CHARLET Sylvain demande aux membres du Conseil municipal :

• de louer un terminal de paiement électronique,

• d'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Service de Gestion Comptable d'Arleux pour l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour les régies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de louer un terminal de paiement électronique,

ACCEPTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Service de Gestion Comptable d'Arleux pour l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour les régies.

Monsieur PETAIN Yves demande si un logiciel pour la cantine sera mis en place. Monsieur CHARLET Sylvain ajoute qu'il y avait déjà eu une réflexion sur ce sujet il y a plusieurs années et que cela pourrait être de nouveau envisageable.
Monsieur PETAIN Yves demande si c'est une solution de paiement en ligne TIPI.
Monsieur COUSIN Johan demande si nous passons par la Poste pour le dépôt des numéraires.

10- Dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer au compte 6232

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur CHARLET Sylvain informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses

manifestations (saint Nicolas, marché de Noël, téléthon, octobre rose, brocante à l'oignon, cross de la Sensée…), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les colis (aînés, ehpad, écoles..)

- Les friandises pour les enfants dans la limite de 20 € par enfant,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant.
- Les frais éventuels de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, dans la limite de 20 € par personne
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies »dans la limite des crédits repris au budget communal.

Monsieur PETAIN Yves ajoute que beaucoup de ces achats doivent passer par décisions directes du maire de par l'importance de la somme.

11- Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 08/09/1987 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de FECHAIN,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 059 224 21 0034 reçue le 4 Novembre 2021 de Maître Steve GORFINKEL, Notaire Associé à ARLEUX, notifiant la cession par Madame ROCQUET Epouse LIENARD Aline Eva de l'immeuble sis à FECHAIN, 6 rue des Frères Martel, cadastré Section A numéro 999 et A numéro 1000 pour une surface de 9 a 42 ca, au prix de quatre-vingt-dix mille euros

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 17 Décembre 2021

Considérant que la Commune doit acquérir cette propriété afin de créer une voirie desservant l'espace sportif suite à la construction d'un espace culturel et périscolaire.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Par 16 voix pour et 3 abstentions
(PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

DECIDE

ARTICLE 1 : d'acquérir par voie de préemption un bien situé à FECHAIN, 6 rue des Frères Martel, cadastré Section A numéro 999 et A numéro 1000 pour une surface de 9 a 42 ca appartenant à Madame ROCQUET Epouse LIENARD Aline Eva.

Article 2 : la vente se fera au prix de 90 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Le montant des frais de notaire pour l'acquisition s'élève à 2 270 €.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHARLET Sylvain explique que l'achat est inévitable puisque la mairie a 2 mois pour faire valoir son droit de préemption. L'achat représentera 4% du budget investissement de cette année.
Cela permettra de réaliser une voirie desservant la médiathèque, un parking qualitatif et plus tard peut-être un city stade.
Monsieur PETAIN Yves souligne le fait qu'un parking derrière la médiathèque est obligatoire car le parvis prévu comporte un nombre de places limité. Il souhaite le chiffrage de l'opération.
Monsieur CHARLET Sylvain précise qu'actuellement il n'y a pas d'opération prévue mis à part l'achat de la maison.

12- Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Voiries communales

Monsieur CHARLET Sylvain expose au Conseil Municipal qu'en raison du passage du Tour de France qui aura lieu dans la commune le Mercredi 6 Juillet 2022, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de voirie rue Lucien Dupas.

Un premier devis nous donne un montant de travaux à hauteur de 50 713 € HT.

Considérant que le projet est éligible au titre de l'Appel à Projet Départemental pour les Villages et Bourgs (ADVB) - Voiries Communales menés par le Département du Nord, M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention, au Département du Nord et d'approuver le devis (subvention au taux de 50%).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHARLET Sylvain, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le devis.
- Sollicite pour ce projet une subvention du Département du Nord au titre de l'Appel à Projet Département pour les Villages et Bourgs – Voiries Communales
- Impute les dépenses au Budget Primitif 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13- Informations diverses :

- Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal (délibération du conseil municipal du 25 mai 2020) :
  Attribution du marché relatif à la fourniture et livraison froide pour la restauration collective de FECHAIN et mise à disposition de matériels à la société LYS RESTAURATION pour un prix de 2.38 € HT pour le repas maternelle, 2.38 € HT pour le repas primaire et 2.79 € HT pour le repas adulte.
- Début du chantier de la construction de l'espace culturel : 8 Avril (durée des travaux : environ 14 mois)
- Lotissement : travaux de viabilisation terminés fin avril **(nombreuses réservations)**
- Local situé en prolongement de la salle des Associations : travaux terminés et mis à disposition temporaire au centre socioculturel du SIRA pour ateliers numériques (il faut penser à lui donner un nom)
- Passage du Tour de France le mercredi 6 juillet (entre 14h et 16h)
  Rues traversées : Pierre Bochu, Louis Chantreau, Alfred Merliot, Paul Chantreau et Lucien Dupas (il serait peut-être souhaitable de restaurer la chaussée de la rue Lucien Dupas avant le passage des coureurs)
- Visite de courtoisie du nouveau Sous- préfet de Douai le vendredi 11 février (échanges très cordiaux et intéressants). **Monsieur le Sous-Préfet a souligné la bonne gestion de la commune.**
- Résultat concernant l'appel pour la création d'un comité de Foire à L'Oignon : 11 personnes seulement (**Aucune personne de la liste menée par Monsieur PÉTAIN…**).
- Action de ramassage des déchets de l'association « Sauvons nos rivières » le 19 mars (rendez-vous à 13h30 ruelle des Wagnons)

Questions diverses du groupe minoritaire :

Question n°1 : Pouvez-vous nous indiquer le statut du chemin du « DHOLLANDE », s'agit-il d'une voirie communale ou d'un chemin rural. En effet, les travaux de viabilisation du lotissement ont empiété sur ce chemin et l'ont rendu impraticable en partie. Qui va remédier à ces désordres ? En effet, cette voirie longeant ce lotissement est très étroite et ne peut être utilisé que dans un sens, actuellement les riverains de la rue Facon subissent déjà des désagréments. Que compter vous faire Monsieur le Maire sur ce sujet ?

Réponse : Ce chemin, appelé à tort « Chemin Dhollande », cerne le lotissement.
Il appartient à l'AFR (Association Foncière de Remembrement), c'est-à-dire aux cultivateurs.
Il n'est pas communal !
IL est emprunté principalement par les poids lourds desservant les deux entreprises de fabrication palettes.
Il ne sera pas utilisé par les futurs résidents qui entreront et sortiront par la rue Pierre Bochu.
A noter que l'entrée de ce chemin, sur une longueur de 65 m, a été achetée à l'AFR par le lotisseur afin d'aménager une entrée de lotissement qualitative.
Quant aux désagréments subis par les riverains de la rue Facon, ils ne sont que temporaires.

Question n°2 : La revalorisation des bases cadastrales suit l'évolution de l'inflation. L'addition s'annonce donc salée pour les contribuables féchinois. En effet, la hausse des prix sert notamment à calculer chaque année le niveau de revalorisation des valeurs cadastrales. Pour rappel, la taxe foncière est calculée à partir de la valeur cadastrale d'un bien. Le fisc part de cette valeur locative théorique du bien immobilier (liée à la valeur et au niveau de confort du bien) et applique ensuite plusieurs taux d'imposition (celui de la commune et de

l'intercommunalité, sachant que le taux du département est désormais intégré à celui de la commune). Il existe par ailleurs des exonérations ou des réductions du montant, par exemple en fonction des revenus du contribuable, en raison d'un handicap ou de l'âge du contribuable. Les valeurs cadastrales sont ajustées en fonction d'un « coefficient de revalorisation forfaitaire » qui est fixé dans le cadre de la loi des finances. Depuis 2018, ce dernier suit l'évolution sur un an de « l'indice des prix à la consommation harmonisé (ou IPCH), du mois de novembre de l'année précédente », comme précise **l'article 1518 bis du Code général des impôts**. Une forte progression par rapport aux années précédentes. En 2021, la revalorisation des valeurs cadastrales n'avait été que de 0.2 %, après +1.2% en 2020 et + 2.2 % en 2019. Enfin, il convient aussi de rappeler que d'autres taxes sont payées en même temps que la taxe foncière, à partir de la même base imposable. Il s'agit de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe Gemapi (taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et dans certains cas des taxes spéciales d'équipement. Là encore, celles-ci devraient progresser de 3,4 % en 2022 sauf changement dans les taux appliqués.
Monsieur le Maire, pourriez-vous envisager de faire un effort auprès de vos concitoyens pour préserver leur pouvoir d'achat dans ces temps difficiles. En effet, les collectivités locales ont tout à fait la possibilité de réduire l'impact financier en diminuant les taux appliqués à cette base imposable.

Réponse : Les bases cadastrales sont revalorisées cette année de 3,4 % afin de tenir compte de l'inflation.
Faire un effort pour nos administrés ? Baisser le taux de taxe foncière ?
La taxe foncière est payée par les propriétaires, les locataires ne la paient pas.
A Féchain, alors que bon nombre de communes pensent à augmenter le taux de TF afin de faire face à la baisse de leurs ressources, ce taux est gelé chez nous depuis 2004 et il est en dessous de la moyenne départementale et nationale.
Est-il utile de rappeler que notre gouvernement a supprimé la taxe d'habitation et que cette suppression va avoir progressivement une incidence néfaste pour nos finances (compensation garantie pour combien d'années ?)
Est-il nécessaire de rappeler que la hausse du prix de l'énergie va avoir une conséquence négative et non négligeable sur notre budget ?
(L'Association des Maires de France a interpellé le gouvernement sur ce sujet. Un ministre a répondu que les communes allaient être compensées par la hausse des bases d'imposition…)
Baisser nos recettes fiscales alors que nos dépenses de fonctionnement vont augmenter ?
Ça relèverait d'une mauvaise gestion, voire de l'irresponsabilité !
Quant à la Taxe GEMAPI : elle n'est actuellement pas instaurée à Douaisis-Agglo

Question n°3 : Suite à la modification à compter du 1er juillet 2022, l'article L2121-15 du CGCT.
Nous souhaiterions vous informer des modifications relatives à l'article précité et nous veillerons à son application dans le cadre du débat démocratique qui se déroule lors du conseil municipal.
A compter du 1er juillet 2022, l'article L2121-15 du CGCT sera compété de manière importante ;
« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire ou le ou les secrétaires.
« Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vue desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutions publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

« Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
« L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité »

Réponse : Ce n'est pas une question mais une information sans commentaire à apporter.

Question n°4 : Incidence financière du gel de la restitution des charges sur la gestion des ordures ménagères.
Monsieur le Maire pouvez-vous nous indiquer le montant du manque à gagner pour la commune de Féchain suite à la décision de DOUAISIS Agglo d'acter le gel des restitutions au niveau de 2019 résultant des de la hausse des coûts du traitement des ordures afin de ne pas mettre en péril les finances de DOUAISIS Agglo.

Réponse : La réponse a été demandée auprès des services de l'agglo.

Question n°5 : Concernant votre réponse à la question diverse n°1 du 23 novembre 2021 figurant au procès-verbal du conseil municipal.
Tout d'abord, je tiens à apporter des précisions, vous n'avez pas répondu à notre question mais simplement rappelé votre propagande électorale (document ci-joint) et je constate que vous n'avez jamais parlé d'un emprunt or vous venez récemment de lever un emprunt de 1 000 000 euros plus les frais annexes estimés à 90 000 € pour une durée de 20 ans, ce qui représente une dette pour les 705 foyers fiscaux (source INSEE) soit 1546 €par foyer féchinois (document ci-joint) ;
Vous avez rappelé (en contradiction à l'article du Monde qui indique 900 000 €) que le coût de la cantine serait de 850 000 € HT en omettant de préciser le coût du nouveau parking ni d'inclure le coût de préemption de 90 000 € du logement du 6 des frères Martel et de sa démolition ainsi que de la nouvelle voirie et du projet d'un city stade et d'une aire de jeux figurant dans le document précité. Pouvez-vous nous donner une estimation financière de ces futurs travaux ?

Réponse : Monsieur Pétain, contrairement à ce que vous affirmez, nous avons parlé d'un emprunt lors de notre campagne électorale, emprunt relatif à l'espace culturel (page 2 de notre tract de 4 pages).
Vous me présentez la copie d'une page du tract concerné mais vous oubliez volontairement de présenter une copie des trois autres pages.
Avez-vous pris le temps de tout lire ?
Vous parlez de frais annexes financiers estimés à 90 000 euro. Où avez-vous trouvé ce chiffre ?
La commission d'engagement est de 0,10 % du capital emprunté, soit 1000 euro. Rien de plus.
Quant au chiffre de 1546 euros par foyer, il correspond aussi à 31,83 euro par an et par habitant dans la mesure où l'emprunt est contracté sur 20 ans.
Concernant notre endettement, nous affirmons haut et fort que **notre endettement pèsera moins dans nos finances en 2026 qu'il ne pesait en 2020**, début de ce mandat, ceci dans la mesure où deux emprunts verront leur extinction en 2023 et 2024. Et ça vous semblez l'ignorer.
De ce fait, à compter de 2025, notre annuité sera inférieure de 28 198 euro à ce qu'elle était en 2020.
Pour information, en 2020, le remboursement des intérêts représentait 1,03 % du budget fonctionnement et le remboursement du capital 8,41 % du budget investissement.

On peut d'ores et déjà affirmer que pour cette année, le remboursement des intérêts pèsera moins de 1% de notre budget fonctionnement et le remboursement du capital moins de 5% du budget investissement.
Quant à l'achat du bien immobilier sis 6 rue des Frères Martel, il représentera 4 % du budget investissement 2022.
Pour ce qui est du coût du parvis, il est intégré au coût de l'espace culturel.
C'est le lot n° 13 de l'appel d'offres (265 000 euro HT). Il a été voté lors de la dernière réunion de conseil. Il me semble que vous étiez présent.
Ce n'est donc pas une dépense supplémentaire.
Vous nous aviez dit, dans un tract, que les subventions pour les deux opérations (espace culturel et restaurant scolaire) allaient être de 753 462 euro. **Ajoutez au minimum 800 000 euros !**
Concernant les futurs investissements envisagés dans notre programme, je me permettrai simplement de rappeler qu'un mandat municipal dure 6 ans et que nous ne sommes qu'au tiers de ce mandat.
Il est donc aujourd'hui impossible de donner un chiffrage de ces investissements non concernés par le budget de cette année.
Monsieur Pétain, nous ne sommes pas des novices en matière de gestion communale et les Féchinois le savent bien.

Question n°6 : Décisions directes.
Nous venons de recevoir l'ordre du jour et nous constatons l'absence de la décision directe concernant l'attribution du marché de restauration.
Je tiens de nouveau à vous rappeler, comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du CM. Ce compte rendu doit être suffisamment
explicite pour que soit remplie cette obligation d'information du CM.
Une évocation succincte des décisions pourrait être regardée comme un refus d'information (TA Strasbourg 20 août 1997 ? Masson c/ville de Metz n°952965)
Enfin aucune décision n'a été faite relative à la mise en concurrence concernant l'impression du fech'infos (j'avais fait une remarque lors de la commission de communication) qui est depuis de nombreuses années est attribuée au même imprimeur. Pouvez-vous Monsieur le Maire nous indiquer le
montant du devis et les mesures pour remédier à cet état de fait.

Réponse : La décision directe a été communiquée lors de ce conseil municipal

Monsieur CHARLET Sylvain clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à dix-neuf heures.

Vu pour être affiché à compter du 22 Février, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et mis en ligne sur le site internet de la Commune lorsqu'il existe.

Féchain, le 22/02/2022

L'Adjoint,
Sylvain CHARLET

MAIRIE DE FECHAIN
59247